



SNETAP-FSU AMENDEMENTS PLF 2024

Besoins nouveaux

Amendement n°1 : Pour relever le défi du renouvellement des générations d'agriculteurs et agricultrices à partir de 2024

Programme 143 – Enseignement Technique Agricole

Pour assurer le renouvellement des générations d'agriculteurs et agricultrices qui vont partir en retraite dans les années à venir (soit 50% de la profession sous 5 à 10 ans), il faut une planification et donner des moyens en conséquence à l'enseignement agricole public, outil qui est le mieux à même de répondre à ce besoin du fait de ses structures (lycées, centres de formation, exploitations agricoles et ateliers technologiques) et de son maillage territorial. L'objectif partagé de la DGER est de former 30% d'élèves / étudiant.es en plus (données DGER). En 2022, on comptait dans les formations liées à la production agricole, du CAPa au BTSA, 32 661 élèves et étudiant.es.

Objectif : former 10 000 nouveaux agriculteurs et agricultrices sur l'année 2024, dont au moins 5 000 dans les lycées, les autres relevant de la formation par apprentissage des CFAA et la formation continue des CFPPA.

Pour la création de 263 classes nouvelles, il y a nécessité d'abonder de 684 ETPT d'enseignant.es et de 65 ETPT d'ATLS (Administratifs, Techniciens de Laboratoire et de Santé) l'enseignement agricole public.

Pour les 684 ETPT d'enseignants et 65 ETPT d'ATLS dans l'action 1 du programme 143, le coût évalué est de 33 282 607 euros (Hors CAS Pension).

Amendement n°2 : Planifier le déploiement sur l'ensemble du territoire d'un espace test agricole par exploitation d'EPLEFPA

Programme 215 – Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture

Programme 143 – Enseignement Technique Agricole

Afin de relever le double défi de garantir le renouvellement des générations en agriculture (soit 50% de la profession partant en retraite sous 5 à 10 ans) et d'accélérer la nécessaire transition écologique des pratiques agricoles, il s'agit de donner les moyens de créer un atelier pédagogique spécifique "espace test" par exploitation agricole d'EPLEFPA avec un **rôle spécifique de « Centre Pédagogique d'Information et d'Orientation Agricole »** pour offrir des moyens de production et d'expérimentation, un cadre économique et un dispositif d'accompagnement, du type pépinière d'entreprises agricoles.

Les espaces-tests permettent à des porteurs de projet ("couvés"), pour la plupart non issus du monde agricole ou rural, d'expérimenter leur future installation dans un contexte sécurisant, avec un cadre juridique approprié, un conseil personnalisé et des moyens de production. **Ce dispositif vient compléter les dispositifs existants en matière d'accompagnement à l'installation**, particulièrement pour les publics « hors cadre familial », et notamment dans le cadre d'installations progressives.

Cette politique publique de déploiement sur l'ensemble du territoire d'espaces test dans les EPLEFPA se doit d'être planifiée et accompagnée avec des moyens garantis par la puissance publique, au soutien des dynamiques territoriales en cours ou à créer. Pour ce faire, 3 mesures volontaristes doivent d'ores et déjà marquer l'engagement de l'Etat pour permettre cette dynamique:

- **créer 18 ETPT pour doter chaque DRAAF-SRFD d'un poste de chargé de mission** pour le développement et le suivi de la vingtaine d'espaces tests agricoles existant,
- **provisionner une subvention de fonctionnement pluriannuelle de 10 000 euros par espace test existant** (permettant d'assurer leur viabilité financière, au-delà des investissements des collectivités territoriales) ou en cours de création (fond d'amorçage),
- **déployer 1 ETPT par espace test existant (soit 20 ETPT)**, avec comme perspective de doter chaque espace test à venir d'un personnel responsable.

Le coût évalué pour 38 ETPT Administratifs est de 2 824 464 euros (Hors CAS Pension) au programme 215.

Le coût moyen de la subvention de fonctionnement est estimé à 200 000 euros au programme 143 - action 4.

Amendement n°3 : Conforter les services d'appui à l'Enseignement Agricole (en DRAAF-SRFD et DAAF-SFD)

Programme 215 – Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture

La loi de Finances 2024 doit permettre d'engager un **renforcement des services académiques du Ministère de l'Agriculture** (DRAAF-SRFD et DAAF-SFD) en appui aux EPLEFPA. Ces services ont été particulièrement fragilisés ces 10 dernières années au gré des départs en retraite non remplacés. Les agents en poste sont en charge d'une multiplicité de missions telles que énumérées dans la note de service de rentrée 2023, l'animation des réseaux régionaux d'établissements, le rapprochement avec les acteurs des filières agricoles et agroalimentaires, la coopération internationale, l'accompagnement des équipes pédagogiques, d'éducation et de santé sur l'inclusion des élèves en situation de handicap et enfin, le développement des pôles de compétences d'enseignement agricole d'excellence et de référence dans chacune des filières et enjeux d'avenir. A effectifs constants, ils ne seront pas en capacité de venir au soutien des EPLEFPA comme il est indispensable qu'ils le soient suite aux **mesures du Pacte et de la Loi d'Avenir Agricole et qui ont vocation à se déployer dès 2024.**

Le coût évalué pour amorcer ce renforcement nécessaire des services académiques est d'1 ETPT pour chacun des 18 services académiques, soit un coordinateur par DRAAF-SRFD et DAAF-SFD des mesures des services académiques et du PLOAA.

Le coût évalué pour 18 ETPT est de 1 337 904 euros (Hors CAS Pension) au programme 143.

Mesures de Rattrapage

Amendement n°4 : Rétablir les 196 emplois supprimés entre 2019 et 2022

Programme 143 – Enseignement Technique Agricole

Le PLF 2024 ne permet pas de réparer le mal causé par la **suppression des 196 emplois dans les schémas d'emploi** de 2019 à 2022. Ces suppressions conduisent certains établissements à ne plus être en capacité d'assurer les missions dévolues.

La crise sanitaire qui a lourdement fragilisé les établissements, les réformes successives, les défis à relever environnementaux et sociaux en terme de renouvellement des générations d'agriculteurs sont autant de raisons qui nécessitent de conforter l'enseignement agricole public pour qu'il retrouve une ambition éducative et les moyens de celle-ci.

Pour les 196 ETPT manquant, le coût évalué est de 8 472 884 euros (Hors CAS Pension). Cet amendement 2 est repris en partie par les amendements 3, 4 et 5.

Amendement n°5 : Rétablir les 20 ETPT supprimés à la rentrée 2020 et pris sur l'Accompagnement Personnalisé (AP) en filière technologique

Programme 143 – Enseignement Technique Agricole

Pour les rentrées 2020/2021, 2021/2022, 2022/2023 et 2023/2024, le temps de face à face élève dispensé en Accompagnement Personnalisé pour les élèves de la filière technologique, s'est vu appliquer un coefficient de minoration (l'AP est rémunérée à hauteur de 50% seulement dans les fiches de service des enseignant.es) permettant au ministère de l'agriculture de supprimer 20 ETPT.

Nous demandons le rétablissement de ces 20 équivalents temps-plein pour la rentrée 2023/2024 **pour rétablir de façon pérenne le paiement d'1 heure payée pour 1 heure faite**. En 2020, la Directrice Générale de l'Enseignement et de la Recherche s'y était engagée et cet engagement a été confirmé par le gouvernement dans une réponse parue au JO parue le 1^{er} septembre 2020, où il est reconnu qu'il s'agit bien ici d'heures d'enseignement et non d'heures supplémentaires occasionnelles. Malgré ces engagements ministériels, l'AP est toujours financée en partie par des HSE (Heures Supplémentaires Exceptionnelles).

Pour les 20 ETPT manquant, le coût évalué est de 864 580 euros (Hors CAS Pension).

Amendement n°6 : Rétablir une dotation de 46 ETPT pour permettre un enseignement de qualité conforme aux grilles horaires et à la réforme du bac

Programme 143 – Enseignement Technique Agricole

La suppression des emplois et le manque de dotations ne permet plus d'assurer une offre minimum d'enseignements facultatifs dans le respect des référentiels-programmes et grilles horaires soit une estimation de **30 000 h**.

Il en est de même pour assurer l'équivalent d'une option par lycée (108 h x 216 lycées agricoles publics) soit une estimation de **23 328 h**.

Pour couvrir les besoins non couverts suite au déploiement de la réforme du bac général en classe de terminale, l'enseignement agricole public doit permettre aux lycées de proposer les enseignements de maths complémentaires et /ou expertes soit 9504 h ou encore l'agronomie (AET) soit 6 480 h, soit une estimation totale de **15 984 h**.

Ici, le rétablissement d'une dotation d'enseignement équivalente à **69 312 h** soit 46 ETPT est nécessaire pour commencer à remettre à niveau ces outils de formation que sont les lycées agricoles publics et conformément aux préconisations du rapport du Sénat du 30 septembre 2021 sur l'enseignement agricole.

Pour les 46 ETPT manquant, le coût évalué est de 1 988 534 euros (Hors CAS Pension).

Amendement n° 7 : Rétablir à minima 15 ETPT pour assurer les dédoublements obligatoires nécessaires à la pédagogie et à la sécurité des élèves

Programme 143 – Enseignement Technique Agricole

La réforme des seuils « est une réforme aux objectifs clairs : se conformer au schéma d'emploi négatif de – 300 postes sur 2019/2022 dont - 165 pour le secteur public et -135 pour le privé » (*Extrait du rapport CGAAER sur la réforme des seuils n°19097 juin 2020*).

Au PLF 2019, c'est l'équivalent d'au moins 15 ETPT qui ont été supprimés sur les 25 prévus **en augmentant et dérégulant les seuils de dédoublements d'élèves et d'étudiant.es** dans les classes et selon les filières.

Pour retrouver des conditions pédagogiques normales et permettre la sécurité optimale des élèves et étudiant.es lors de travaux dirigés avec du matériel dangereux, dans des laboratoires, avec des animaux,... nous demandons de rétablir les 15 ETPT supprimés en 2019 au PLF 2024.

Pour les 15 ETPT manquant, le coût évalué est de 648 435 euros (Hors CAS Pension).

Mesures salariales et sociales

Amendement n°8 : Porter à un coût équivalent la rémunération des Assistants d'Éducation du MASA avec celle des AE du MEN

Programme 143 – Enseignement Technique Agricole

Après plusieurs années d'effort pour **ramener le coût de la rémunération annuelle des AE de l'Enseignement Agricole au niveau de celui de l'Éducation Nationale** (-251 € à la LFI 2019, -411€ PLF 2020, -1164 € PLF 2022, - 580€ PLF 2023), le PLF 2024 continue à porter un écart à 164 € par agent, soit 189 912 euros, écart cumulé à remettre à niveau au regard du PLF 2024 de l'Éducation nationale, Programme 230.

Concernant le calcul de cet écart pour le PLF 2024, alors qu'à l'Éducation Nationale le coût moyen pour un Assistant d'éducation hors titre 2 est de 32 326 €, il est de 32 162 € pour un AE de l'enseignement agricole. Le différentiel est donc de 164 euros.

A noter que :

- dans la subvention de l'Education nationale, les AE en prépa pro font baisser la moyenne sans que l'on ait connaissance de la part de subvention qui leur est propre.
- le salaire des agents étant le même qu'ils soient à l'Éducation Nationale ou en lycée agricole, du fait de la différence de financement, **les établissements agricoles sont contraints de rémunérer sur fonds propres** ou parfois de limiter l'emploi d'AE compromettant l'encadrement et la sécurité des élèves.

Les crédits au titre des personnels AE de l'Enseignement Agricole doivent être à une hauteur équivalente de ceux du MEN, cela pour les 1295 ETPT d'AE dont sont censés bénéficier les lycées agricoles publics.

Pour les 1295 ETPT AE, le coût du rattrapage est estimé à 189 912 euros.

Amendement n° 9 – Intégrer la gestion des AESH - Accompagnant des Élèves en Situation de Handicap- dans les services du MASA

Programme 215 – Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture

Afin d'améliorer la gestion des AESH, l'objectif est de disposer d'un **pilotage simplifié des moyens disponibles**, en accord avec les pratiques du MEN (transfert de la gestion des AESH des EPL vers le MASA). D'une part, la CDIisation des AESH fait apparaître un problème structurel de gestion des carrières et rémunérations des agents. D'autre part, nous estimons à près de 100 000 euros le non-perçu global de ces agent.es en CDD ou CDI au titre de leur salaire sur plusieurs années.

Le transfert de gestion vise à permettre la **prise en charge, par le service des ressources humaines du Ministère de l'Agriculture sur le programme 215**, de la rémunération des accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) jusqu'à présent assurée par les EPLE qui percevaient, à ce titre, une subvention imputée sur le programme hors titre 2.

Ce transfert se traduira par une augmentation des besoins en personnel du service mentionné et un renforcement des services de gestion du personnel pour le bureau BPCO (Bureau de gestion des personnels contractuels).

Le coût évalué pour 2 ETPT Administratif est de 148 656 euros au programme 215.

Amendement n° 10 : Rétablir les crédits pour les bourses sur critères sociaux

Programme 143 – Enseignement Technique Agricole

Compte tenu du nombre d'élèves boursiers dans l'enseignement agricole, nous demandons à minima le rétablissement des crédits afférents aux bourses pour critères sociaux à la hauteur du PLF 2023, soit un montant différentiel de 2 319 057 euros. **Pour s'assurer que ces bourses suivent le taux d'inflation, les crédits doivent être abondés de 2 800 000 euros.**

Pour le rétablissement des crédits pour les bourses sur critères sociaux, et la prise en compte du coût de l'inflation, le coût moyen estimé est de 5 119 057 euros.

Amendement N°11 : Permettre l'accès à la santé pour les étudiant.es dans l'Enseignement Supérieur Agricole

Programme 142 – Enseignement Supérieur et Recherche Agricoles

Malgré la légère augmentation du budget "prévention et santé des étudiants" du Programme 142 en LFI 2023, le financement est de 28,50 € par étudiant.e sur la base de 9 350 étudiant.es.

Alors que le nombre d'étudiant.es des Écoles de l'Enseignement Supérieur Agricole est passé à plus de 19 000, et que **les charges de santé, dont santé psychologique, explosent suite aux années COVID**, nous estimons que le financement doit être budgété pour l'ensemble des étudiant.es, soit 28,50 € pour chacun des 19 000 étudiant.es.

Le coût estimé pour rattraper ce différentiel est de 275 763 euros.

Amendement n° 12 : 2024 - Année olympique : Renforcer l'Éducation Physique et Sportive dans les établissements d'enseignement agricole

Programme 143 – Enseignement Technique Agricole

La note de service de la rentrée 2023 du MASA affirme que **“la pratique physique régulière est un enjeu important pour l'enseignement agricole (...).”**

Le constat est pourtant alarmant : diminution importante et préoccupante des qualités physiques et sportives des adolescent.es. Les apprenant.es de l'enseignement agricole sont évidemment touché.es. L'accès à la culture sportive est particulièrement difficile en zone rurale et le public féminin est d'autant plus touché.

Pour développer la pratique sportive, l'enseignement obligatoire de l'EPS est un incontournable.

L'éducation physique et sportive a été directement impactée par la baisse des moyens. Des postes de titulaires ont été supprimés à l'occasion de départs en retraite, postes remplacés par des postes de non-titulaires à temps incomplet. Cette tendance a fragilisé les chaires d'EPS dans les établissements, tendance amplifiée par la non-ouverture de concours de professeurs d'EPS qui maintient les contractuel.les dans la précarité.

Les deux heures de cours au lycée sont insuffisantes au regard de la santé de nos jeunes. Il convient donc d'augmenter le temps de l'EPS obligatoire. Les 350 ETPT d'enseignants d'EPS doivent être portés à au moins 400 par la **réouverture du concours du CAPESA EPS** afin de rétablir des postes de titulaires à temps complet dans tous les lycées.

Pour les 50 ETPT d'enseignants d'EPS manquant le coût est évalué à 2 161 450 euros (Hors CAS Pension).

Amendement n° 13: Donner à l'Enseignement Agricole Public les moyens pour faire sa promotion pour former les acteurs du territoire de demain

Programme 143 – Enseignement Technique Agricole

L'enseignement agricole a pour ambition de former encore plus de jeunes, or les moyens d'appui du système de l'enseignement agricole diminuent de 14%. La promotion de l'enseignement agricole ne peut se contenter de la campagne de communication de « **L'Aventure du vivant** » et du tour de son camion associé. Il convient de rattraper le budget du PLF 2023 et de l'augmenter pour valoriser l'excellence de l'Enseignement Agricole Public, soit 25% du budget du PLF 2023.

Le coût estimé pour rattraper ce différentiel est de 276 936 euros, celui pour la valorisation est de 494 572 euros, soit un montant total de 771 508 euros.

Amendement n°14 – Transférer les crédits des AESH hors titre 2 vers le titre 2 pour répondre aux besoins effectifs de CDIisation

Programme 143 – Enseignement Technique Agricole

Pour l'année 2024, une mesure "de périmètre" est appliquée afin de prendre en compte 223 ETPT d'Accompagnants d'Élèves en Situation de Handicap (AESH) bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée.

Au regard du nombre d'agents concerné.es, de l'évolution des conditions de CDIisation (après 3 années de service et sur demande exclusive de l'agent) et au regard du retard déjà pris dans l'instruction de ces dossiers par le MASA, il semble que cet effectif prévisionnel soit minoré : au lieu des 223 ETPT AESH, il convient à minima passer à 300 ETPT.

Transfert de 77 ETPT de l'action 3 vers l'action 1 - titre 2 du Programme 143.

Amendement n° 15 : Re-transférer les crédits "moyens d'appui du système agricole, moyens relatifs à la promotion de l'enseignement agricole" de l'action 5 "moyens communs à l'enseignement technique agricole" vers l'action 1 pour l'enseignement agricole public

Programme 143 – Enseignement Technique Agricole

Compte-tenu du transfert en Loi de Finances 2023 d'un budget de communication depuis l'action 1 "Enseignement agricole public" vers l'action 5 "Moyens communs à l'enseignement technique agricole", il convient d'y flécher les **moyens qui resteront à la disposition de l'enseignement agricole public**, enseignement qui est le plus à même de répondre aux enjeux environnementaux et sociaux pour le renouvellement des générations d'agriculteurs et d'agricultrices.

Transfert du budget "Moyens d'appui du système agricole, Moyens relatifs à la promotion de l'enseignement agricole" des établissements publics vers l'action n°1 du Programme 143.

Amendement n° 16 : Transférer le budget des services de médecine scolaire et services sociaux sur l'action 5 du Programme 143

Programme 143 – Enseignement Technique Agricole

Le programme 143 est abondé de 20 ETPT destinés au renforcement des **services de médecine scolaire et des services sociaux** des établissements d'enseignement agricole, et à **l'accompagnement de la mise en œuvre des mesures de la loi d'orientation et d'avenir agricoles**.

Partagés par l'enseignement public et l'enseignement privé, il convient de déplacer ces 20 ETPT (+ 10 sur LFI 2023) vers l'action n°5 "Moyens communs à l'enseignement technique agricole", au lieu d'abonder à tort et artificiellement la seule action n°1 "Enseignement Public".

Transfert de 30 ETPT de l'action 1 vers l'action 5 du Programme 143.

Amendement n° 17 : Transfert des ETPT sous plafond des Établissements d'enseignement supérieur agricole public vers le titre 2

Programme 142 – Enseignement Supérieur et Recherche Agricoles

Afin de permettre l'**augmentation des effectifs d'étudiant.es dans les Établissements d'enseignement supérieur agricole public pour former les ingénieurs agronomes, vétérinaires et paysagistes de demain**, correspondant à l'objectif affiché du MASA de + 75% de vétérinaires et + 30% d'agronomes d'ici 2030, pour assurer la qualité de l'enseignement, pour relever les défis climatiques dans les territoires, et au regard de la faiblesse des subventions pour charges de service public pour ces établissements en tant qu'opérateurs, il convient de **pérenniser des ETPT d'enseignants et de IATOS** et de favoriser leur titularisation, à raison de 20% par an.

En 2023, le plafond des emplois sur budget était de 1 178 ETPT, soit 30 % des emplois financés par l'Etat.

L'objectif est de transférer sur 5 années budgétaires le financement des emplois sous plafond, depuis la subvention de fonctionnement vers le titre 2 de l'action 1 "Ecoles d'enseignement supérieur agricole".

En 2024, Il convient de transférer le financement de 20% des emplois sous plafond, soit 235 ETPT, depuis la subvention de fonctionnement vers le titre 2 de l'action 1 "Ecoles d'enseignement supérieur agricole".

Transfert du coût de 235 ETPT pour un montant de 13 700 735 euros